



CHÂTEAU DE VERSAILLES

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU, DU MUSEE

ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

RELATIVE À L'EXPLOITATION D'ESPACES DE RESTAURATION

JARDINS DU PETIT TRIANON

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRE : 22 AVRIL 2026 à 12h00

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'organisation, le samedi 30 mai 2026, d'une soirée événementielle intitulée « Jardin des lumières, lumières en jardin » (intitulé provisoire), réservée aux abonnés du programme « 1 an à Versailles » (cf. description du programme à l'article 2), l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles lance un appel à manifestation d'intérêt afin de proposer une offre de restauration légère à ses abonnés lors de cet événement.

Le candidat retenu (ci-après dénommé l'« Occupant ») sera autorisé à exploiter un emplacement au sein de l'événement, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation décrite à l'article 6.

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

L'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Établissement public administratif régi par le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié,

Dont le siège est : Château de Versailles – RP 834 – 78 008 Versailles Cedex,

Représenté par son Président par intérim, Monsieur Pierre-Emmanuel LECERF,

Ci-après dénommé l'« Établissement public »

ARTICLE 2. OBJET

L'événement « Jardin des lumières, lumières en jardin » (intitulé provisoire) s'inscrit dans le cadre des événements dédiés aux abonnés du programme « 1 an à Versailles ».

L'événement se déroulera dans les jardins du Petit Trianon, tel que prévu par l'unique Annexe, et sera exclusivement réservé aux abonnés du programme.

Selon la formule d'abonnement, chaque abonné pourra être accompagné d'un à trois invités.

La fréquentation prévisionnelle est estimée entre 1 000 et 1 200 participants.

ARTICLE 3. DATE ET HORAIRES

L'événement se déroulera le samedi 30 mai 2026, à partir de 18h30 pour l'accueil des abonnés et de leurs invités et jusqu'à 23h00.

Le montage des installations de l'Occupant devra être achevé afin d'être opérationnel à 19h00, pour l'accueil des participants. Le dernier départ des participants étant prévu à 23h00, l'Occupant pourra débiter les opérations de démontage à partir de 22h30 – 22h45, selon l'affluence constatée.

ARTICLE 4. NATURE DE LA PRESTATION ATTENDUE

Les candidats devront proposer une offre à des fins de restauration légère adaptée à un événement en extérieur et à une fréquentation estimée entre 1 000 et 1 200 personnes.

ARTICLE 5. CADRE CONTRACTUEL

À défaut de manifestation d'intérêt concurrente, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sous forme de décision de l'Etablissement public sera attribuée à l'opérateur économique ayant préalablement fait part à l'Etablissement public de son intérêt à occuper les espaces décrits à l'Article 2 ci-dessus.

L'ensemble des conditions générales d'occupation et des conditions d'exploitation sont fixées dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

ARTICLE 6. CADRE FINANCIER

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter les espaces, le candidat retenu devra s'engager à verser, auprès de l'Etablissement public, une redevance de 250€ (deux cent cinquante euros) HT.

ARTICLE 7. PRÉSENTATION DES PLIS

L'ensemble des documents demandés au titre du présent appel à manifestation d'intérêt sera obligatoirement rédigé en langue française sous peine de rejet. Il en ira de même de tous les échanges avec les candidats.

L'unité monétaire retenue par l'Etablissement public est l'euro.

Les candidats pourront répondre seuls, groupés solidairement ou conjointement ; en cas de candidature présentée par un groupement momentané :

- chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements requis ci-dessous ;
- le mandataire devra être solidaire de tous les autres membres dudit groupement.

Le pli comprendra impérativement :

1) Une lettre de candidature et de présentation du candidat, datée et signée et comprenant a minima : le nom du candidat, sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées (y compris une adresse courriel valide), les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat, ainsi que la présentation des activités déjà exercées par le candidat ;

2) Une lettre de présentation de l'offre de restauration légère du candidat, complétée de tout document qui lui paraîtra pertinent (plaquette commerciale, photographie, etc.).

Le candidat devra impérativement détailler l'offre de restauration légère qu'il souhaite proposer au sein des espaces

Le candidat sera libre d'adjoindre à ces éléments toute information complémentaire qu'il lui semblera utile de présenter.

ARTICLE 8. ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DES CANDIDATS

L'autorisation d'occupation temporaire sera attribuée au candidat qui présentera le meilleur projet déterminé sur la base de la valeur qualitative de l'offre.

Lors de l'analyse, l'Établissement public pourra faire parvenir aux candidats des demandes de précisions sur leur offre. Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis un dossier insuffisant ou inadapté.

ARTICLE 9. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les documents constituant les offres devront être déposés sur un site de transfert de fichier (type France transfert ou équivalent). Le lien de téléchargement des documents devra être envoyé par courriel à l'adresse : concessions@chateauversailles.fr

Un message en accusant réception sera adressé aux candidats par retour de courriel, après vérification du bon téléchargement de leur offre : les candidats sont donc invités à veiller à la réception de ce message afin de s'assurer que leur offre a été correctement reçue.

Aucune autre modalité de remise des plis ne sera prise en compte.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique, administratif ou liés à la présente procédure d'appel à manifestation d'intérêt, à l'objet de l'autorisation d'occupation temporaire et/ou à ses modalités d'exécution, nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, jusqu'à trois (3) jours ouvrés précédant la date limite fixée au 22 avril 2026 12h00 pour la remise des offres, une demande écrite à l'adresse électronique : concessions@chateauversailles.fr

Annexe unique: Plan de la manifestation

LA NOCTURNE DES ABONNÉS
UNE SOIRÉE À TRIANON « LUMIÈRES AU
JARDIN »
Samedi 30 mai 2026
19h00-23h00



LÉGENDE

-  Saynètes immersives
-  Mises en lumière
-  Spectacle(s)
-  Ensemble vocal
-  Espace restauration
-  Entrée : parcours
-  Sortie

